

VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025/213/PM/TEMP

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS D'EXERCICES
DES SAPEURS POMPIERS A OBERNAI.

Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, article R.610-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande formulée par le Capitaine Vincent ZELLER du SIS 67 - SIS du Bas-Rhin, ayant son siège 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Obernai (67210), en date du 14 novembre 2025,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement lors d'exercices

et manœuvres des sapeurs-pompiers, du lundi 24 novembre à compter de 7h00 au jeudi 26 novembre 2025, 19h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de l'organisation d'exercices pour la formation initiale de caporaux SPP, du mardi 22 avril 2025 à compter de 7h00, au vendredi 25 avril 2025, 19h00, l'UT Sapeurs-Pompiers Obernai est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

- Angle rue Finhay et chemin de terre (avant le pont sur RD426) : accident sur la voie publique avec désincarcération (une voiture sera placée avec de la rubalise pour prévenir qu'il ne s'agit pas d'une intervention)
- Après la déchetterie, rue des Ateliers

Des panneaux (type triangle de signalisation) indiquant « EXERCICE SAPEURS-POMPIERS EN COURS » seront installés autour de la zone de manœuvre afin d'indiquer aux usagers qu'il s'agit bien d'une formation

En cas de nécessité, la circulation pourra être interrompue momentanément lors des exercices, et les véhicules seront dès lors déviés vers les rues adjacentes par des signaleurs (pompiers).

Le stationnement de tous véhicules, sauf ceux des pompiers et des administrations, sera prohibé dans l'emprise des exercices projetés.

Les piétons et usagers seront tenus à distance de sécurité pendant les exercices par l'organisateur.

ARTICLE 2 :

L'organisateur est seul responsable du bon déroulement des manœuvres et de la sécurité lors des exercices ainsi autorisés.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN,
- Monsieur Vincent ZELLER, Commandant des Sapeurs-Pompiers d'OBERNAI,
- Au SIS 67
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE et au PLT de la Ville d'OBERNAI / PASS'O - KEOLIS,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 19 novembre 2025.

Fait à OBERNAI, le 18 novembre 2025.

Bernard FISCHER



Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional